

**FACULTE DE MEDECINE  
TOULOUSE-RANGUEIL**

133, route de Narbonne  
31062 TOULOUSE Cedex  
Téléphone : 05 62 88 90 05  
Fax : 05 68 88 90 24

**FACULTE DE MEDECINE  
TOULOUSE-PURPAN**

37, allées Jules Guesde  
31073 TOULOUSE Cedex  
Téléphone : 05 61 14 59 07  
Fax : 05 61 25 20 55

Toulouse, le 29 octobre 2021

Mesdames, Messieurs les étudiants  
Mesdames, Messieurs les internes

Réf : ES/SB/AMC/2021-2022

**OBJET : Mise en œuvre du dispositif du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) durant les études médicales.**

Mesdames, Messieurs,

Le CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP) est défini par le Décret n°2013-735 du 14 août 2013, l'article L 632-6 du code de l'Education modifié par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 et par les arrêtés du 26 mai 2020.

Ce dispositif précédemment prévu pour les étudiants admis à poursuivre des études médicales à l'issue de la première année du premier cycle ou ultérieurement au cours de ses études, limite désormais son accès aux étudiants de deuxième et de troisième cycle des études médicales. Les étudiants de DFGSM2 et de DFGSM3 en sont dorénavant exclus.

**DESCRIPTIF DU CESP**

**Le CESP permet de recevoir une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où l'offre médicale est menacée ou insuffisante.

La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans. Attention, ce revenu imposable est susceptible d'exclure les étudiants des dispositifs sur critères sociaux (ex : bourses universitaires...).

**Ce dispositif est basé sur le volontariat et une sélection sur dossiers.**

**PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CESP**

**Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :**

- Formulaire-type de dépôt de candidature dûment rempli (à télécharger sur le site : <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public/medecine>)
- Lettre de motivation décrivant le projet professionnel, notamment au regard de la spécialité, du mode et du lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout autre document jugé utile pour la description de la situation
- Copie d'une pièce d'identité
- Relevés de notes des deux années précédentes et, pour les internes une déclaration permettant d'établir le rang de classement aux ECN
- Certificat de scolarité

**La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 30 novembre 2021** ; les dossiers sont à envoyer par mail en demandant un accusé de réception ou par courrier postal à :

[anne-marie.combes1@univ-tlse3.fr](mailto:anne-marie.combes1@univ-tlse3.fr)

[phieng-keo.syry@univ-tlse3.fr](mailto:phieng-keo.syry@univ-tlse3.fr)

Direction de la faculté médecine Rangueil  
133 route de Narbonne - 31062 Toulouse

**Il est vivement conseillé de contacter par mail le référent ARS :**

Madame Françoise VIDAL-BORROSSI  
04 67 07 20 38  
[Francoise.VIDAL-BORROSSI@ars.sante.fr](mailto:Francoise.VIDAL-BORROSSI@ars.sante.fr)

Pour information, les **zones** sont consultables sur le site :

<https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?parent=10258>

**Une commission** composée des Doyens, du représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, des représentants du conseil régional de l'ordre des médecins, de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, des représentants des internes et des étudiants, procède à l'évaluation du projet professionnel et des résultats universitaires des candidats.

La commission établit des listes de classement principal et complémentaire, **dans la limite du nombre de contrats CESP ouverts et fixés chaque année par arrêté ministériel**, pour les catégories d'étudiants et d'internes.

Ces listes sont rendues publiques (**une fois que l'arrêté est paru**) et sont communiquées au CNG.

Le CNG fait parvenir un contrat à l'étudiant qui dispose d'un délai de 30 jours de réflexion.

En cas d'absence de réponse, le CNG contacte l'étudiant suivant.

**Le choix des postes offerts après l'ECN** se fait de la manière suivante :

Les bénéficiaires choisissent leur poste d'interne sur une liste nationale spécifique CESP établie sur la base des propositions des ARS.

**Le choix des lieux d'exercice à la sortie de l'internat** se fait de la manière suivante :

Durant la dernière année d'internat, dans leur spécialité, les bénéficiaires choisissent leur lieu d'exercice en consultant le zonage médecin en vigueur.

Un accompagnement individuel est effectué à ce moment-là par l'ARS.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Doyen

Elie SERRANO



Le Doyen

Didier CARRIE



Copies :

Mesdames, Messieurs les Membres de la commission CESP

Mesdames, Messieurs les Coordonnateurs de DES

Mesdames les Responsables des services scolarité

Madame et Monsieur les Directeurs administratifs